

ARRÊTÉ N° 2019/199

PORTANT ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural

NOUS, Maire de la Ville d'Argentan (Orne), Conseiller Général Honoraire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 et L.2241-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L161-10 et R165-25 à R161-27 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et L134-2, R134-5 à R134-7, R134-17 à 21 ;

CONSIDERANT que le chemin rural au lieu-dit « Le Champ de Beaulieu » n'est plus continu et dessert la propriété des Messieurs COUVE gérants de la SAS BEAULIEU METHANERGIE ;

CONSIDERANT que ce chemin n'est pas utilisé par le public ;

CONSIDERANT que les propriétaires mitoyens ont fait connaître leur souhait de l'acquérir ;

ARRÊTONS

Article 1 Il sera procédé dans la commune d'Argentan à une enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Le Champ de Beaulieu » (cf. plan joint).

Article 2 Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le projet d'aliénation,
- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- L'avis des domaines du 23 avril 2019.

Article 3 Le dossier sera déposé à la mairie d'Argentan pendant 16 jours consécutifs du lundi 27 mai 2019 au mardi 11 juin inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 du lundi au vendredi.

Article 4 Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, il sera procédé à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.
En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Article 5 Monsieur Didier SOYER (Ingénieur en chef, Directeur du SDE, Retraité) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Il se tiendra à disposition du public à la mairie d'Argentan les :

- Lundi 27 mai 2019 de 8h30 à 12h00.
- Mardi 11 juin 2019 de 14h00 à 17h30.



Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire enquêteur en mairie d'Argentan avant la date de clôture de l'enquête. Les observations peuvent être également consignées dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur sont pris en charge par la commune.

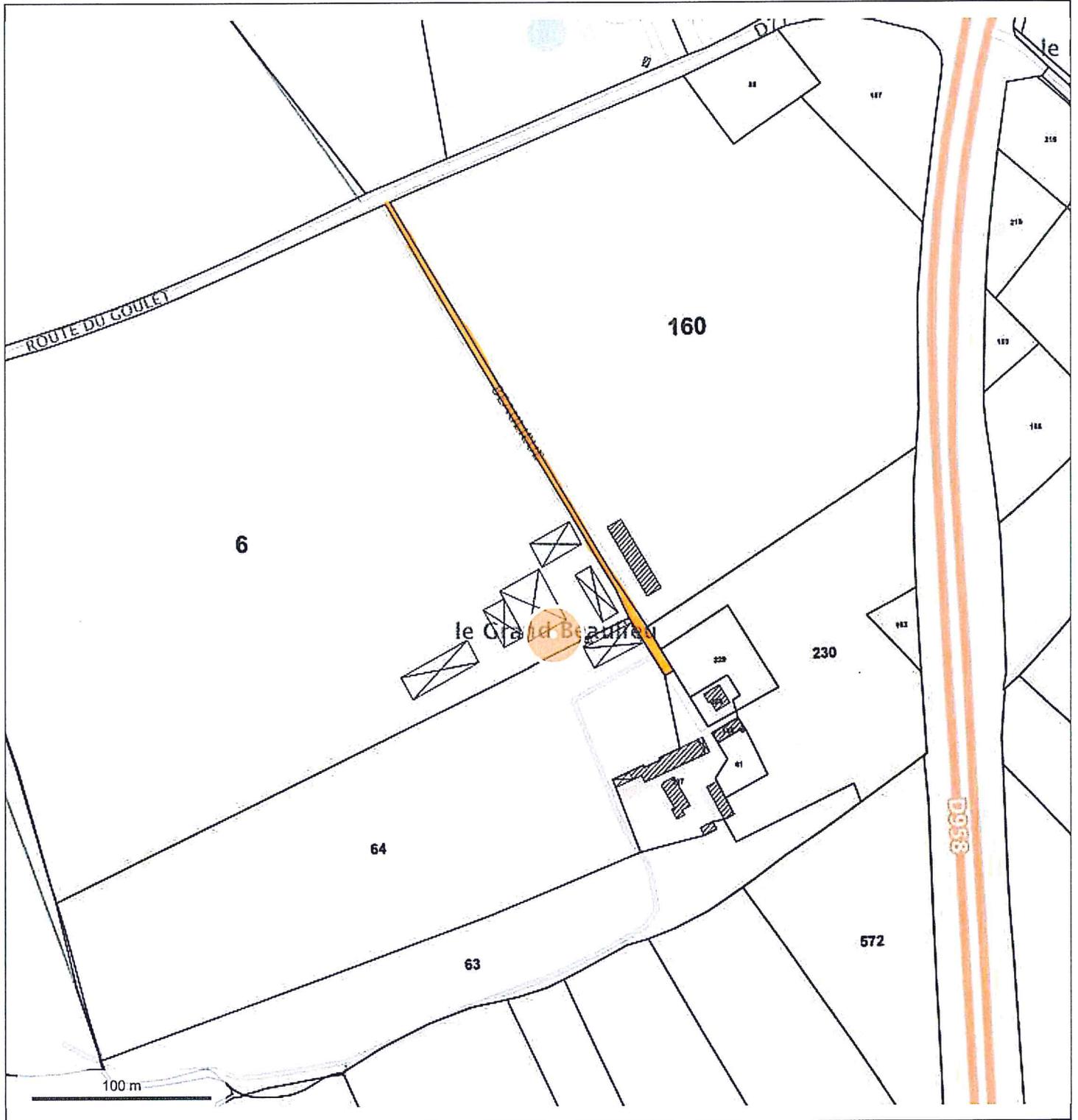
- Article 6** A l'expiration du délai fixé à l'article 3 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.
- Article 7** Le conseil municipal d'Argentan délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique et transmission du rapport du commissaire enquêteur.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Article 9** Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié dans le Recueil des Actes de la Mairie.

ARGENTAN, le 3 mai 2019

Pierre PAVIS
Maire
Conseiller général honoraire



Affiché le :



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 02' 32" W
Latitude : 48° 44' 22" N

Accusé de réception en préfecture
061-216100065-20190503-A19-199-AR
Date de télétransmission : 06/05/2019
Date de réception préfecture : 06/05/2019
06/05/2019 à 09:13